



PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MAYOTTE

Arrêté n°2019-3/DIECCTE du 29 janvier 2019

Portant modification de la composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré auprès de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 notamment ses articles 34 et 42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2015-1082 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2011, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2011 portant création de comités techniques de services déconcentrés auprès de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité auprès des directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant nomination de M. Alain GUEYDAN, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2019 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique de service déconcentré institué auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de proximité, institué auprès de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte, est fixée, à partir du 29 janvier 2019 comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, le Directeur adjoint;
- Le secrétaire général de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou le Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie;

b) Représentants du personnel :

Sur proposition des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de proximité institué auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SNU TEFE	Mme ZOUBERT Sitti	Mme YOUSOUFOU Karima
SNU TEFE	Mme COMBO MAHAMOUDOU Tissianti	Mme HASSANI Tentigny
SYNTEF CFDT	M. PENNEL Jean-François	Mme CARRIERE Maryse

c) - Le médecin de prévention ;

d) - L'assistant ou le conseiller de prévention ;

e) - L'inspecteur santé et sécurité au travail compétent.

Article 2

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte .

Le directeur des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Alain GUEYDAN